
DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du 22.09.2022

Le bureau du Conseil intercommunal porte à la connaissance des citoyennes et citoyens des communes concernées, que celui-ci a :

1. **Accepté à une évidente majorité le préavis 06/22 « Budget de fonctionnement de l'année 2023 » ;**
2. **Accepté à une évidente majorité le préavis 07/22 « Demande de crédit pour la fourniture d'équipement en affichage numérique frontal (ANF) des collèges de Valeyres-sous-Rances, Arnex-sur-Orbe, du Grand-Pont et Ste-Claire à Orbe, ainsi que les travaux d'installations nécessaires à leur utilisation ».**

Les électeurs-trices peuvent consulter le (les) préavis ainsi que les textes de cette (ces) décision(s) sur le site Internet de l'ASIOR (www.asior.ch).

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district dans lequel l'Association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la présente publication ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'article 113, alinéa 3.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le président



Arnold Poot

La secrétaire



Sybille Roch